



Une association pour guider les enfants dans le monde de la santé

CONTIONS GENERALES DE VENTE – FORMATIONS CONTINUES SPARADRAP

Inscription - conditions d'admission

L'accueil téléphonique au 01 43 48 76 47 ou 01 43 48 76 46 permet d'obtenir, du lundi au jeudi, des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation, et de réserver une place sur une formation.

1. La formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : ANFH, DPC, FONGECIF, Pôle Emploi, etc.

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 10 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier).
- Il incombe au participant de fournir à SPARADRAP le dossier de financement de l'organisme tiers. SPARADRAP s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.
- Si la prise en charge par l'organisme financeur n'est que partielle, le participant doit régler le montant restant à sa charge au plus tard le premier jour de sa formation, par un chèque libellé à l'ordre de « Association SPARADRAP ».
- Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil de la formation) ainsi que les moyens d'accès aux locaux de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

2. Le montant de la formation est pris en charge par le participant

- Le participant bénéficie d'une réduction de 20 % sur le montant global des frais pédagogiques de formation.
- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner à SPARADRAP cette convention signée par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature de la convention), il doit faire parvenir à SPARADRAP un chèque libellé à l'ordre de « Association SPARADRAP » correspondant à 30 % du montant de la formation.
- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil de la formation) ainsi que les moyens d'accès aux locaux de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

3. Le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'un bon de commande et/ou d'une convention de formation professionnelle signée. Cette confirmation validera l'inscription.
- En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer SPARADRAP et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers dans un délai de 30 jours



Une association pour guider les enfants dans le monde de la santé

à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.

- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil de la formation) ainsi que les moyens d'accès aux locaux de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

Conditions financières

- Le prix par participant indiqué sur chaque fiche de formation du catalogue est 'net de taxe'. Il n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.
- En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers, l'entreprise, ou selon le cas le participant, s'engage à payer le montant qui resterait dû à SPARADRAP en cas de défaillance dudit organisme.

Désistement - abandon - interruption

En cas de désistement par l'entreprise bénéficiaire ou le participant dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou le participant s'engage au versement de 30 % du coût de la prestation, à titre de réparation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de désistement par l'entreprise bénéficiaire ou le participant dans un délai de moins de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou le participant s'engage au versement de la totalité du coût de formation.

En cas de renoncement par SPARADRAP dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, SPARADRAP s'engage à reporter la prestation de formation à une date ultérieure et à appliquer une réduction de 30 % du coût de la prestation à l'entreprise bénéficiaire ou au participant.

En cas de renoncement par SPARADRAP dans un délai de moins de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, SPARADRAP s'engage à reporter la prestation de formation et à rembourser sur demande les frais de déplacement engagés par le participant dans la limite de 200 € TTC.

Ces dispositions ne seront pas applicables en cas de force majeure, dûment reconnue, empêchant le ou les formateurs d'assurer la prestation.

En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

Toute formation commencée et interrompue sur décision de SPARADRAP suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un participant sera due dans son intégralité.

Modalités pratiques - responsabilités

- SPARADRAP se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.
- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur la fiche de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.



Une association pour guider les enfants dans le monde de la santé

- Par ailleurs, SPARADRAP ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.
- Les emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 9h et 18h.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de SPARADRAP.
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur de SPARADRAP dont un exemplaire peut être obtenu sur demande ou consultable sur notre site Internet, à la page suivante <https://www.sparadrap.org/Professionnels/Formations>.
- Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir à SPARADRAP sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Paris.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions.